Proximité envers l'habitant





Région Hauts-de-France



Programme 2023-2027

Fiche action n°10 : « Améliorer le maillage des commerces et services pour diminuer les distances à parcourir et favoriser les démarches « d'aller vers » les habitants »

En réduisant les distances à parcourir, on améliore non seulement la vie quotidienne des habitants, mais aussi l'attractivité et la stabilité démographique du territoire. Les bourgs ruraux, en tant que centres de proximité, jouent un rôle clé dans cette dynamique en facilitant l'accès aux services essentiels.

Les initiatives "d'aller vers", comme les bibliothèques mobiles, cliniques itinérantes ou marchés éphémères, rapprochent les services des habitants, notamment des plus isolés, et renforcent l'inclusion sociale.

En soutenant le dynamisme des bourgs ruraux, en mutualisant les ressources et en favorisant des initiatives qui rapprochent les services, on peut créer un cadre de vie plus accessible. Ainsi, le Soissonnais-Valois pourrait devenir un modèle de développement rural intégré, où proximité et qualité des services renforcent le lien social et économique.

DÉMARCHES D'ALLER VERS L'HABITANT

- Soutien à la création de services et de commerces itinérants à vocation économique et/ou sociale et/ou de formation.
- Soutien à la mise en place de **permanences mobiles ou fixes** pour les services publics dans toutes les communes du GAL Soissonnais-Valois qui n'ont pas d'offre de transport et/ou qui n'ont pas de service public à moins de 10 km.
- Création de bureau d'information touristique sur des zones n'ayant pas d'autre point d'information à moins de 10 km.

OBJECTIFS

- Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.
- Améliorer la proximité des commerces et services du quotidien.
- Soutenir les équipements de proximité au service de la population et favorisant le lien social.

MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- Création et/ou développement de tiers-lieux et espaces de coworking dans les villages ou centres-bourgs.
- Soutien à la création de pôle multiservices et/ou la mise en place d'équipements sportifs, de loisirs et culturels partagés, mutualisés ou mobiles dans les villages ou centres-bourgs.

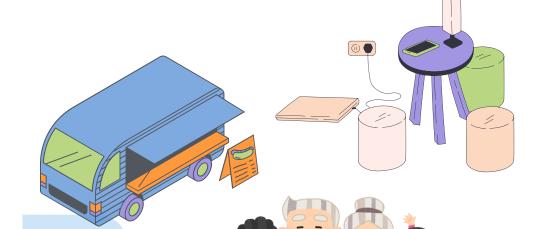
COMMERCES-SERVICES

- Soutien aux reprises de « dernier commerce » dans l'acquisition de matériel et/ou la réalisation de travaux.
- Soutien à la mise en place de distributeurs de produits alimentaires locaux.
- Soutien aux initiatives de commerce en ligne local

INTERGÉNÉRATIONNEL

- Mise en place de lieux conviviaux favorisant les échanges entre différentes générations.
- Organisation d'événements intergénérationnels pour renforcer le lien social et/ou encourager les échanges de services.

Proximité envers l'habitant



DÉPENSES

Investissements matériels

Travaux et aménagement extérieur de construction, rénovation, réhabilitation, restauration, signalétique, démolition

Equipements ou matériels (achat et location) non consommables, véhicules, mobilier

Investissements liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Investissements permettant d'optimiser et limiter les consommations

d'énergie et de fluides

Frais généraux et dépenses immatérielles

Etudes/ conseils / maîtrise d'œuvre/ diagnostic/ ingénierie

Logiciels/sites internet/ applications/ brevets / licences/ droits d'auteurs et marques commerciales

Animation et promotion

Frais de personnel Frais de formation

Frais liés aux participants et intervenants (déplacements, hébergement, restauration) au réel/forfait/barème
Communication

Dépenses liées à l'obligation de publicité des aides perçues

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faite des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- L'auto-construction
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- L'achat de matériel d'occasion
- La voirie et les réseaux divers
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières
- Les crédits-bails
- Les fonds de commerces
- La TVA
- Les coûts d'amortissement
- Les consommables

Cette liste n'est pas exhaustive. Les dépenses seront analysées au cas par cas par l'équipe technique LEADER.

MONTANT ET TAUX D'AIDE



Autofinancement minimum obligatoire



Autre financement public obligatoire

3 000€ seuil minimum de subvention LEADER (porteur privé) et 5000€ (porteur public)

58 0000€ de plafond de subvention LEADER (dans la limite de l'enveloppe disponible)



CONTACT

PETR du Pays Soissonnais Valois

Kassandra SANDJAK Animatrice Programme LEADER 06 58 62 11 58 / 03 23 73 75 69 ksandjak@soissonnaisvalois.fr

Adélaïde DUFRESNE Gestionnaire LEADER adufresne@soissonnaisvalois.fr

2 allée des Nobel, Parc Gouraud , 02200 SOISSONS paysdusoissonnaisvalois.fr



